



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 28 FEVRIER 2022

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Jessica VACHET, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY, Caroline ARNOUD.

Absents excusés : Pascale OUSTRY (procuration à Nathalie VARNIER), Christian FRAISSARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Eric FAUJOUR (procuration à Philippe ROLLET), Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Chiraze MZATI (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA).

Secrétaire de séance : Nadine CECILLE

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022.

Marie Dauchy souhaite faire une remarque concernant son intervention sur les "places de stationnement créées à la Place du Square Saint-Ayrald" (page 4). En effet, elle estime que celle-ci est "hors contexte" dans cette retranscription. Monsieur le Maire indique que les interventions sont retranscrites via l'enregistrement mais qu'il prend note de celle-ci.

Cette remarque étant prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite intervenir sur cette période très particulière dans laquelle l'Europe est entrée en guerre à travers un dirigeant russe face à l'Ukraine. Il rappelle le traumatisme déjà subi lors de la guerre en ex-Yougoslavie. Le nombre de réfugiés avait explosé notamment dans les clubs sportifs, les réfugiés politiques aussi. Aujourd'hui toutes les mesures prises par l'Europe sont nombreuses : nous remarquons une avancée importante en termes de cohésion européenne. Une vague importante de réfugiés fuyant cette guerre est à prévoir. Une solidarité face aux Ukrainiens est présente : demain une collecte de produits pour femmes et enfants est organisée dans un supermarché Saint-Jeannais avec une association de Bourg-Saint-Maurice. Une incidence va être remarquée dans les mois, voire les années à venir notamment dans le domaine agricole.

Nous ne sommes encore pas sortis de la crise sanitaire qu'une nouvelle menace bien plus importante et dramatique humainement qui sépare les peuples est là. Le maître-mot face à cette situation est "la solidarité" envers l'Ukraine qui est "un peuple ami". Un engagement remarquable des Elus est à noter. Il laisse la parole à Mario MANGANO qui souhaite intervenir.

En effet, il indique avoir eu connaissance ce jour d'une Commune qui met 50 lits à disposition pour des réfugiés ukrainiens. Hier en Italie il a remarqué des véhicules transportant des ukrainiens (avec des enfants) qui venaient en France. Il demande donc si la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne envisage également le même scénario d'accueil de réfugiés ?

Monsieur le Maire ne peut pas bien évidemment apporter de réponses aujourd'hui car une organisation est nécessaire. Il se peut même que dans deux voire trois jours les négociations avanceront. Il faut effectivement soulever une incidence sur tous les peuples. Certains ukrainiens fuient aujourd'hui en Pologne qui ne pourra pas assumer seule cette situation. "Si nous sommes sollicités, nous verrons". Il existe déjà des lits en Maurienne et une solidarité européenne importante. Une visio-conférence a eu lieu avec les Maires Italiens en présence de Jean-Paul MARGUERON et ils ont une vision différente des migrants. L'Italie assume les réfugiés. Une vraie problématique humaine est bel et bien présente. Les Elus locaux doivent gérer cette situation. Cette guerre doit se terminer le plus tôt possible.

Ce préambule était nécessaire au vu de l'actualité et Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'avoir été attentive.

1. FINANCES

a) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société d'économie mixte Société des Régies de l'Arc (SEM SOREA) concernant les exercices 2013 à 2018 et de ses filiales

Par courrier en date du 13 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire les rapports comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Société des Régies de l'Arc (SEM SOREA) concernant les exercices 2013 à 2018 et de ses filiales.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Société des Régies de l'Arc (SEM SOREA) concernant les exercices 2013 à 2018 et de ses filiales.

Monsieur le Maire précise que sur ce dossier il faut délibérer. C'est la première fois qu'un sujet de ce genre est présent. Il a été proposé d'avoir le rapport en mains propres afin d'en prendre connaissance et certains ont accepté. Il était même possible de l'avoir de façon dématérialisée. Sont indiqués les noms des administrateurs (privés et publics) et des sociétés concernées. Les trois administrateurs sont Dominique JACON, qui a pris la présidence en cours d'exercice, Jean-Paul MARGUERON et Monsieur le Maire. La coïncidence est qu'ils étaient tous les trois présents sur le mandat précédent. Tout le monde connaît la SOREA. Dominique JACON pourra détailler la société mais Monsieur le Maire souhaite dire avant toutes choses que les deux administrateurs ont été exemplaires. Dominique JACON a fait le choix de prendre la présidence et le mandat social et cela n'a pas toujours été facile. Une faute a été remarquée en 2017 et un recours a été fait, "nous avons connaissance des problèmes, des chiffres ont été annoncés". Dominique JACON a tout de même pris la présidence : "C'est un challenge important". La SOREA est et restera une belle société et cela ne doit pas impacter son image. Son avenir est devant elle. Elle comptabilise plus de cinquante salariés, qui permet au-delà de la Maurienne d'avoir de l'électricité et des emplois mauriennais.

Monsieur le Maire laisse maintenant la parole au Président de la SOREA, Dominique JACON.

Ce dernier invite les membres de l'assemblée à lui poser toutes les questions nécessaires et qu'ils jugeront utiles. Il précise que Monsieur le Maire a également fait un travail extraordinaire au Conseil d'Administration. Il confirme que l'entreprise va bien aujourd'hui et que le personnel fait un travail exemplaire. Le service public est assuré : l'électricité est distribuée et des outils sont mis en place afin de préparer l'avenir. Elle est sortie d'affaire aujourd'hui après toutes les difficultés rencontrées (énumérées dans le rapport) et elle est bel et bien tournée vers l'avenir. Elle doit se concentrer sur l'avenir des marchés. Il faut tout de même rester vigilant sur le prix de l'électricité qui va être impacté. Le monde d'aujourd'hui comporte plus de besoins que d'offres en électricité donc les prix ne peuvent être qu'en hausse. Il ne faut pas renier son passé, les conséquences en seront tirées mais l'avenir est serein.

Michel BONARD souhaite faire part de son interrogation. Il confirme qu'effectivement le passé appartient au passé mais la lecture du rapport engendre un étonnement quant à la gouvernance de cette société. Il y a une dizaine de communes, le contenu du contrat de travail du Directeur Général est déplacé. Comment se fait-il que les deux directeurs, Financier et Général, avaient de tels pouvoirs ? Comment le Conseil d'Administration n'a-t-il pas pu voir tout cela avant ?

Dominique JACON précise que ce n'est pas évident de répondre mais il faut savoir que le montage de la société rendait une visibilité complexe sur l'ensemble du groupe. En effet, les administrateurs de la SOREA avaient une vision sur la SOREA mais pas une bonne vision sur l'ensemble des filiales.

Certaines ont pu être réalisées mais les visions de la vie des filiales qui remontaient au Conseil d'administration n'étaient pas assez bonnes. De plus, les filiales avaient une importante autonomie. Par exemple, en 2017 dans ses sociétés la SOREA avait un Président qui n'avait pas le droit d'accès aux informations de ses filiales. Autrement dit, jusqu'en septembre 2017 le Conseil d'Administration n'avait pas le droit d'accès à la vie de ses filiales. Le Conseil Municipal de l'époque avait même dû prendre une délibération afin de changer les statuts de la société. Dès que les éléments sont arrivés en 2017, le Président de l'époque a changé les statuts de la société pour avoir un mandat social afin d'avoir accès à tous les fichiers de ses sociétés.

Concernant le contrat de travail, est-ce le traitement de salaire qui est visé ? Effectivement les niveaux de salaires dans "ce monde" sont bien ceux mentionnés. Cela ne justifie pas pour autant mais la société est sortie de ce système.

Michel BONARD précise qu'il s'interroge sur les avantages annexes aux salaires, les avances qui ont été notifiées sur le rapport. Il dit être même interloqué. Il s'agit de l'argent public, il note un manque de surveillance tout de même de la part du Conseil d'Administration. Il souhaite aussi savoir ce qu'il reste des filiales aujourd'hui ?

Dominique JACON répond que la société a vendu la quasi-totalité des filiales : IDREA (reprise par des actionnaires), FIBREA (vendue), SONALP (vendue avec ses filiales en 2020) et liquidation judiciaire pour IDEWATT. A ce jour sont donc encore actives la SOREA (société mère), une filiale ELECTRICITE SAVOIE (commercialisation d'offres d'énergie en marchés) et la SCI LEDALCO (basée à Saint-Rémy-de-Maurienne qui occupe 80 % de ses locaux).

Jean-Paul MARGUERON souhaite intervenir afin de faire part de points positifs qui sont à soulever. Si la SOREA n'avait pas été là, le travail réalisé par FIBREA sur la fibre en Maurienne n'aurait pas été possible. Il faut savoir aussi que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) était actionnaire sur FIBREA (50 000 euros d'actions vendues environ 114 000 euros) et ses actions n'auraient pas pu être vendues à un tel tarif si la société n'avait pas fonctionné correctement. FIBREA ressort du lot. Ce n'est pas sans remord non plus qu'il a fallu vendre IDREA (constituée pour la Centrale hydraulique). Cette vente restera un des regrets. "Quand l'argent avec lequel nous travaillons ne nous appartient pas, il est inévitable d'avoir des choses masquées". Aussi la SOREA avait une dette avec ENGIE, des factures avec plus de deux ans de retard. Enfin la SOREA c'est comme EDF, son Directeur avait un statut d'IEG et cela implique des règles auxquelles il est impossible de déroger. Le salaire perçu est défini de cette façon.

Un licenciement sous ce statut ne se fait pas à la légère il faut aussi respecter les règles. Il ne faut donc pas oublier que la SOREA reste une belle société et s'il n'y avait pas eu en 2017 un Président, la situation ne serait pas comme cela.

Dominique JACON souhaite conclure en expliquant pourquoi une diversification. En 2016 a eu lieu une ouverture des marchés SOREA qui a vu des concurrents arriver sur son territoire. Vu des administrateurs, il a fallu diversifier afin de compenser les pertes attendues suite à cette ouverture. La base de ce trouble est qu'à un moment donné, des sociétés ont vu des concurrents venir sur le territoire et prendre des parts de marchés. Les bonnes choses qui ont été faites sont le solaire et l'hydraulique. Mais encore fallait-il le faire avec "une certaine finesse". La société n'a pas eu beaucoup de mal à trouver des acheteurs ce qui montre bien le côté positif exposé par Jean-Paul MARGUERON précédemment. Effectivement des erreurs ont été fatales en matière d'économie.

Monsieur le Maire rajoute que la SOREA ne peut pas être gérée comme une société au sens où l'entend Michel BONARD. Il s'agit ici d'un mandat social. Le choix des salariés est basé sur leur métier. La création est très saine mais qu'en sera t'il demain ? Est-ce que le Président, qui est un Elu, doit rester sous ce statut ? "On peut tout reprocher et tout le monde n'a pas pu s'exprimer". Toutes les filiales avaient du sens. Aujourd'hui c'est la justice qui tranchera sur une plainte déposée en 2017 par le Conseil d'Administration.

Vote à l'unanimité.

b) Vidéoprotection – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant :

- Que la vidéoprotection est un outil visant à améliorer la qualité de vie des habitants, qu'elle s'inscrit dans une démarche de prévention et de dissuasion, et qu'elle permet d'identifier les auteurs de troubles ou d'infractions,
- Que la vidéoprotection permet de lutter contre les incivilités et les dégradations de l'espace public, contre les cambriolages, contre l'insécurité de la population et de manière générale contre les atteintes aux biens et aux personnes,
- Que la vidéoprotection permet de lutter contre le trafic de stupéfiants, de prévenir les actes de terrorisme, de protéger les abords des établissements scolaires et des bâtiments communaux, de lutter contre la délinquance routière et de réguler les flux de circulation,
- Que la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics doit se concilier avec les libertés publiques et individuelles,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2009, décidant de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2010, mettant en place un comité d'éthique de la vidéoprotection,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 23 septembre 2010, approuvant l'élaboration d'une charte d'éthique de la vidéoprotection,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 1^{er} février 2016, modifiant la charte d'éthique de la vidéoprotection,
- Que l'Auditeur de Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Vidéoprotection de la Gendarmerie Nationale, a établi un diagnostic de sûreté concernant l'extension du système de vidéoprotection, en date du 23 novembre 2018,
- Que le comité d'éthique a été consulté le 28 janvier 2019,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 12 novembre 2019, décidant de l'extension du système de vidéoprotection actuel,
- Que le coût de la 2^{ème} tranche du projet d'extension du système de vidéoprotection actuel s'élève à 42 631.29 € HT (51 157.55 € TTC),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'un montant de 17 052 €, soit 40 % du reste à charge de la Commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention d'un montant de 17 052 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique JACON. Ce sujet a déjà été abordé l'année dernière. Il y a eu une première tranche en 2021 et une seconde à voter en 2022 pour compléter. Il faut solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de faire baisser la facture de ce projet et terminer le déploiement de ce service. Il précise que les caméras actuelles ont déjà fait l'objet de récupérations.

Monsieur le Maire précise que la Ville est très souvent sollicitée par la Gendarmerie afin de résoudre des problèmes via les vidéos.

Marie DAUCHY souhaite connaître les emplacements prévus dans le cadre de ce déploiement.

Dominique JACON énumère les caméras, pour la tranche numéro 2 soit 2022, entre autres Complexe sportif Sébastien BERTHIER, Groupe scolaire des Clapeys, Gare routière, rue Ramassot, Lycée Paul Héroult, Pôle enfance, Gabriel Péri, Quai Jules Poncet, soit 19 caméras sur cette année. Le choix de ces emplacements a fait l'objet d'une analyse auprès de la Gendarmerie. Il faut mailler la Ville et bien voir les entrées et sorties de la Ville. Les nouvelles caméras auront la capacité de lire les plaques d'immatriculation.

Vote à l'unanimité.

2. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Acquisition immobilière : parcelle cadastrée AO n° 38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente par Monsieur Philippe ZINANT et Madame Catherine ZINANT de leur propriété sis 533 avenue du Mont Cenis sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Cet immeuble constitue une acquisition stratégique pour la Commune qui lui permettra de mener à bien les travaux d'aménagement à venir sur les quais d'Arvan.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AO	38	533 avenue du Mont Cenis	143 m ²

Cette acquisition est proposée pour un prix total de 100 000 €uros (CENT MILLE EUROS) Net vendeur.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER BOT notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition auprès de Monsieur Philippe ZINANT et Madame Catherine ZINANT de l'immeuble cadastré section AO n°38 pour un montant de 100 000 € Net vendeur telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER BOT seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Alain MOREAU prend la parole et indique qu'il s'agit ici de la maison dite "Maison Haut Quai de l'Arvan » Une bâtisse située sur la trajectoire des travaux réalisés cet été. L'emplacement s'avère utile suite à l'aménagement de l'accès au camping.

Vote à l'unanimité.

b) Place de la Sous-Préfecture – Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie- Cession à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC) de la Savoie d'acquérir un délaissé de voirie, d'une surface d'environ 22 m², situé Place de la Sous-Préfecture et jouxtant les parcelles cadastrées section AM n° 202, Section AM n°50 et Section AM n° 51, dont elle est propriétaire. Le plan figure en pièce jointe à la présente délibération.

Préalablement à cette cession, il s'avère nécessaire de :

- Constater la désaffectation matérielle de ce délaissé de voirie,
- Prononcer son déclassement du domaine public communal pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publiques préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte, dans les faits, aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; l'emprise cédée étant un délaissé de voirie.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des emprises déclassées.

Ce délaissé de voirie sera incorporé au domaine privé communal en vue de sa cession pour un prix établi sur la base d'UN € (1 €) symbolique. La demande d'avis des domaines en date du 8 juillet 2021 étant restée sans réponse dans le délai d'un mois à compter de la saisine, l'avis des domaines est donc réputé avoir été donné en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais de géomètre-expert et de régularisation notariale en l'étude de Maître Carine SALMERON seront à la charge de l'OPAC de la Savoie.

Il est ici précisé que par décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021, de l'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC) de la Savoie a approuvé à accepter l'acquisition selon les modalités précitées et a autorisé son Directeur à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie ainsi que sur la cession de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 22 m² environ correspondant à un délaissé de voirie jouxtant les parcelles cadastrées section AM n° 202, section AM n° 50 et section AM n° 51 ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise précitée et son incorporation au domaine privé communal ;
- ACCEPTE la cession à l'OPAC de la Savoie au prix de UN € (1 €) symbolique de ce délaissé de voirie d'environ 22 m² ;
- DIT que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un géomètre-expert, ainsi que de réitération par acte authentique en l'étude de Maître SALMERON, seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Alain MOREAU précise qu'il s'agit d'une emprise de 22 m² le long du nouveau bâtiment de l'OPAC en face de la Sous-Préfecture. Les fenêtres qui se situent au rez-de-chaussée sont en dessous du niveau de la voirie. Des risques de ruissellement d'eau sont à prévoir. Un commun accord a donc été passé avec l'OPAC afin qu'ils en prennent la gestion.

Vote à l'unanimité.

c) Création d'une commission extramunicipale relative à l'avenir de l'Ilot Saint-Joseph

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la possibilité de créer, de façon permanente ou temporaire, des commissions extramunicipales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission extramunicipale relative à l'avenir de l'Ilot Saint-Joseph.

Cette commission extramunicipale sera composée de 9 membres à savoir :

- Monsieur le Maire – Président,
- Mesdames Nathalie VARNIER, Françoise COSTA, Pascale OUSTRY, Frédérique ROULET,
- Messieurs Jean-Paul MARGUERON, Alain MOREAU, élus du groupe majoritaire,
- Madame Marie DAUCHY, Monsieur Mario MANGANO, élus des groupes minoritaires,

auxquels des représentants qualifiés pourront s'adjoindre.

Sur certains sujets spécifiques, Monsieur le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Commission extramunicipale Saint-Joseph

Elus	Composition	Désignation des membres
Président	Maire ou son représentant	Philippe ROLLET
Groupe majoritaire	6 conseillers municipaux membres du groupe majoritaire	Nathalie VARNIER Françoise COSTA Pascale OUSTRY Frédérique ROULET Jean-Paul MARGUERON Alain MOREAU
Groupes minoritaires	2 conseillers municipaux membres de chacun des groupes minoritaires	Marie DAUCHY Mario MANGANO
Représentants qualifiés		

Le rôle de cette commission extramunicipale est consultatif. Les avis qu'elle pourrait émettre ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer une commission extramunicipale relative à l'avenir de l'Ilot Saint-Joseph, dont la durée ne peut excéder le mandat en cours, conformément à la composition suivante, dont la désignation suivante :

Commission extramunicipale Saint-Joseph

Elus	Composition	Désignation des membres
Président	Maire ou son représentant	Philippe ROLLET
Groupe majoritaire	6 conseillers municipaux membres du groupe majoritaire	Nathalie VARNIER Françoise COSTA Pascale OUSTRY Frédérique ROULET Jean-Paul MARGUERON Alain MOREAU
Groupes minoritaires	2 conseillers municipaux membres de chacun des groupes minoritaires	Marie DAUCHY Mario MANGANO
Représentants qualifiés		

- DESIGNÉ :
Philippe ROLLET, Nathalie VARNIER, Françoise COSTA, Pascale OUSTRY, Frédérique ROULET, Jean-Paul MARGUERON, Alain MOREAU, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, membres de la commission précitée auxquels des représentants qualifiés pourront s'adjoindre.
- DIT que la commission se réunira autant que nécessaire sur convocation du Président,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'après accord avec l'Evêché les travaux vont pouvoir commencer. L'appel à projet sera lancé, afin que l'ensemble des dossiers soit traité, par une commission extramunicipale Saint-Joseph. Il sera composé de sept membres de la majorité, deux de la minorité et deux représentants qualifiés (personnes du métier). Il faudra étudier et travailler le cahier des charges en vue d'intégrer la construction d'une résidence seniors, préserver le bâtiment ancien (Maison Diocésaine) et le rendre fonctionnel. La commission étudiera le sujet, analysera les offres et donnera son avis, le Conseil Municipal approuvera le choix final.

Vote à l'unanimité.

3. TRAVAUX

a) Déplacement en souterrain des réseaux aériens et communications électroniques rue de la Sous-Préfecture

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la collectivité a demandé à ORANGE de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications téléphoniques sur le domaine public routier de la rue de la Sous-Préfecture.

Une convention définissant les modalités techniques et financières entre les parties est rédigée en ce sens. Elle comprend notamment :

- La désignation des installations de communications électroniques et les équipements de communications électroniques,
- La description de l'opération déplacement de réseaux,
- La réalisation des études et des prestations,
- L'exécution des travaux de déplacement des réseaux,
- La vérification et la réception des travaux,
- L'indemnisation par la collectivité à l'opérateur du déplacement de ses ouvrages. En effet, la Commune procédera au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la convention. Le montant du devis n° 11-21-136318 établi à titre estimatif par ORANGE s'élève à 1 050,03 € (mille cinquante euros et trois centimes),
- L'utilisation ultérieure des installations et la propriété des ouvrages,
- La responsabilité de tous dommages matériels directs et indirects causés du fait des travaux,
- La durée, la modification et la résiliation de la convention.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention ci-annexée relative au déplacement en souterrain, à des fins esthétiques, des réseaux aériens et communications électroniques dans la rue de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération de la convention, ainsi que la convention précitée.

Alain MOREAU ajoute qu'il s'agit ici de la suite des travaux de fin octobre, début novembre rue de la Sous-Préfecture. Il faut limiter la pollution visuelle. ORANGE demande de régler la reprise de réseaux.

Vote à l'unanimité.

b) Aménagement des équipements de communications électroniques – Dissimulation de l'artère ORANGE Quai de l'Arvan

Dans le cadre de l'étude et de la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis, ou non, en partie sur support (s) communs (s) avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité situé Quai de l'Arvan, une convention définissant les modalités techniques et financières entre les parties est rédigée en ce sens. Elle comprend notamment :

- La description des ouvrages et projets d'exécution avec une mission liée aux travaux de génie civil et une mission d'entreprise,
- Les dispositions financières et le paiement, au regard du devis estimatif et quantitatif N° 130475,
- La vérification et la réception des travaux,
- L'utilisation ultérieure des installations et la propriété des ouvrages,

- La responsabilité de tous dommages matériels directs et indirects causés du fait des travaux,
- Les dispositions particulières,
- Le délai d'intervention pour la réalisation sur les travaux de câblage.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention ci-annexée relative à la dissimulation des réseaux aériens et communications électroniques d'ORANGE au niveau du Quai de l'Arvan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.

Alain MOREAU précise que les travaux démarreront début du mois de mai.

Vote à l'unanimité.

c) Convention de mission de maîtrise d'ouvrage, aménagement des voiries et infrastructures de la V67 sur le tronçon des Quais de l'Arvan

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des voiries et infrastructures sur la voie verte n°67 (V67) au niveau du Quai de l'Arvan, la Région Auvergne Rhône-Alpes délègue à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne la mission de maîtrise d'ouvrage sur 250 mètres linéaires qui lui sont affectés.

Une convention définissant les modalités techniques et financières entre les parties est rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention,
- Les engagements réciproques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Les attributions déléguées,
- Les conditions de délégations,
- Le financement des travaux (estimés à 112 000 € HT),
- Les modalités de contrôle technique, financier et comptable,
- Les modalités de communication,
- La durée de la convention,
- La gestion des contentieux,
- Les conditions de résiliation et de traitement des litiges.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention ci-annexée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mission de maîtrise d'ouvrage en vue des aménagements de la voirie et infrastructures sur la V67, secteur du Quai de l'Arvan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération, son objet et sa mise en œuvre,
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.

Monsieur le Maire indique que les travaux actuels sont l'enfouissement de la ligne 42 000 volts du Corbier que l'on retrouve aux Carlines. Un travail en cours est réalisé avec la Région pour anticiper et

demander la délégation de la maîtrise d'ouvrage au travers de cette convention pour réaliser la piste cyclable (V67).

Vote à l'unanimité.

d) TELT : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, accompagnement de la maîtrise d'œuvre, aménagement des voiries et infrastructures sur la RD 1006 secteur « Cité Monetta »

Conformément aux accords intervenus le 30 janvier 2012 et le 24 février 2015 entre les Gouvernements de la République Italienne et de la République Française, TELT en sa qualité de promoteur public est responsable de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin.

Pour ce faire, TELT a partiellement transféré la maîtrise d'ouvrage à TELT SNCF R.

Sur le secteur de Saint-Jean-de-Maurienne, le programme de travaux TELT SNCF R a de multiples impacts sur les voiries.

La Commune souhaite que le secteur de l'entrée de ville quartier Monetta soit bien analysé pour ne pas rendre l'accès de Saint-Jean-de-Maurienne plus complexe.

Il a été acté, lors du COPIL du 14 décembre 2021 que TELT s'engage à financer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – AMO – en cours telle que définie ci-après : « assister la collectivité pour la définition d'un programme et pour le suivi des prestations de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement dit Monetta ».

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 79 175 € HT basés sur la consultation réalisée selon l'analyse des offres, pris en charge par la collectivité que TELT s'engage à rembourser.

Une convention définissant les modalités techniques et financières entre les parties est rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- Le descriptif des opérations à réaliser,
- Les obligations des parties,
- Les engagements de TELT,
- Les modalités de prise en charge financière par TELT et les conditions financières,
- Les modalités de règlement,
- La prévention des infiltrations mafieuses et code éthique,
- La modification, le suivi, l'entrée en vigueur et durée, la résiliation et les litiges de la convention.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention ci-annexée relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement de maîtrise d'œuvre, en vue des aménagements des voiries et infrastructures sur la RD 1006 secteur « Cité Monetta ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération ainsi que la convention précitée.

Monsieur le Maire notifie qu'un travail a été réalisé au carrefour Péchiney dans lequel un premier rond-point était imaginé et très proche de l'échangeur TRIMET. Aujourd'hui sont prévus deux ronds-points. La grosse inquiétude des services de la Ville est la coupure des routes à plusieurs reprises tous les jours pour l'accès à l'usine perturbant l'entrée et la sortie de la Ville. Le Bureau d'Etudes a travaillé sur ce projet ambitieux et important. La 3CMA est associée pour une zone de co-voiturage. Le projet prévu : deux ronds-points et une voie sur berge. Cette proposition est validée, sur le principe, avec TELT, le Département, TRIMET, la SOREA, la 3CMA et la Ville. A la suite d'une réunion avec la Sous-Préfecture, l'engagement pour cette étude est financé 100 % par TELT mais ils ne peuvent pas prendre en charge la maîtrise d'ouvrage pour des raisons diverses. C'est donc bien la Ville qui le portera. La réalisation est programmée pour 2026.

Vote à l'unanimité.

4. COMMUNICATION

Dénomination de la Médiathèque « Louise de Savoie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, les citoyens ont été appelés à se prononcer sur le choix d'un nom pour la Médiathèque.

Le vote s'est déroulé du 12 janvier 2022 au 4 février 2022 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du questionnaire papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à l'accueil de la Médiathèque de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Questionnaire en ligne accessible depuis le site de la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne (www.saintjeandemaurienne.fr), la page Facebook officielle de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, le compte Instagram officiel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne
- Communication et questionnaire par voie de presse.

Au total 414 votes ont été comptabilisés.

Les résultats du vote sont :

- 174 pour « Louise de Savoie »,
- 49 pour « Olympe de Gougues »,
- 66 pour « Josephine Baker »,
- 112 pour « Lucie Aubrac »,
- 13 pour « Geneviève de Gaulle-Anthonioz ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination choisie. Suite à la consultation et au vu des résultats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination « Louise de Savoie » pour la Médiathèque.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de nommer la Médiathèque suite à une large concertation entre les Elus, les services ... Une participation citoyenne a été choisie. Une dizaine de noms a été avancée et seuls cinq ont été conservés afin de réaliser le vote. Le choix de départ s'est porté sur une femme car aucun lieu, aucune voirie ne porte à ce jour le nom d'une femme à Saint-Jean-de-Maurienne. Un appel a également été fait auprès des médias, des réseaux sociaux, de la messagerie de la Ville pour choisir ce nouveau nom. Ce dernier sera inscrit sur les vitrines de la Médiathèque. La plaque sera dévoilée le 8 mars 2022. Louise de Savoie a donc été choisie dès ce soir et ce nom sera officiel à partir du 8 mars 2022 le jour de la "journée de la femme". Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services, Josiane VIGIER, la Direction de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation (DESCA), l'ensemble des Elus pour le travail réalisé ainsi que toutes les personnes qui ont voté.

Vote à l'unanimité.

5. DECISIONS DU MAIRE

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2022-07	07/02/2022	Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal, sis bâtiment des Clapeys, 76 Avenue Samuel Pasquier.
n° D-2022-08	09/02/2022	Conventions de mise à disposition d'AESH pour l'accompagnement humain sur le temps de la restauration scolaire.

N° D-2022-08 : Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier à l'attention du Directeur Académique avait été fait concernant cette prise en charge. Aujourd'hui, il peut avancer que la prise en charge est faite par l'Education Nationale jusqu'au mois de septembre mais qu'à la rentrée prochaine ce sera du ressort de la collectivité et à ses frais. Il sera défini à ce moment-là la répartition. Une avancée assez faible donc. Les solutions seront soit la collectivité choisit un agent, soit la personne sur le poste sera conservée et intégrée dans les services de la collectivité. Monsieur le Maire tient à remercier Jean-Marc DUFRENEY et la DESCA pour le traitement de ce dossier.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les problèmes liés à la cyberattaque. Les messageries ne sont encore pas toutes opérationnelles. Quant aux finances presque tout est à jour.

Il annonce les prochaines réunions :

- Le 16 mars 2022 : Commission des finances pour le budget,
- Le 30 mars 2022 à 18h30 : Débat d'orientation budgétaire, séparé du vote du budget,
- Le 11 avril 2022 à 18h30 : Vote des Budgets

Jean-François ROYER souhaite connaître l'avenir du Centre de vaccination ?

Monsieur le Maire annonce ne pas pouvoir lui apporter une réponse ce jour car une réunion est fixée demain à ce sujet. La collectivité souhaiterait conserver son maintien car il est assez précoce de penser à le fermer. Il faut attendre de connaître la position actuelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Si une cinquième vague venait à avoir lieu, il serait préférable de le garder. Brice BERTOLI est responsable du Centre de vaccination. Le site sera ensuite soit à la vente soit à la location. Il faut attendre mercredi. Un résumé de cette réunion sera communiqué auprès de l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se rapprocher de lui si celle-ci souhaite avancer des idées d'ici mercredi.

Jean-François ROYER confirme les dires de Monsieur le Maire quant au maintien de l'ouverture du Centre.

Michel BONARD demande où en sont les travaux de l'Eglise Notre Dame ?

Alain MOREAU précise que les travaux intérieurs sont en cours avec les enduits et la mise en place de deux pots-à-feu sur le fronton, ajoutés par l'architecte en charge du projet, M. CHAIX. D'ici le mois de Mai, les travaux intérieurs auront bien avancé. Le carottage des voûtes est fait. Le sol sera à fixer. L'échafaudage de la rue République est démonté.

Monsieur le Maire souhaite élargir la réponse. Face à l'incertitude budgétaire (cyberattaque, attente de subventions, finalisation de l'étude), les travaux Place de la Cathédrale ne commenceront pas. Nous ne prendrons pas le risque de devoir finir les travaux en fin d'année. Nous commencerons les Quais de l'Arvan qui ont déjà pris du retard. Il n'est pas possible d'avoir des décalages de deux mois. Quant à la dernière phase avec l'Eglise Notre Dame sont attendus le démontage de l'échafaudage partie Sud et Est puis la fin des sols, l'enduit et les luminaires au mois de décembre. Son accès sera tout à fait possible notamment grâce à l'ERP (Etablissement Recevant du Public).

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le Maire,
Philippe ROLLET



